
Projet de Déclaration de principe

(Version Amendée)

La Fondation RDDH vous félicite pour le courage, et l'engagement avec lesquels vous pilotez les activités devant conduire au Sommet Mondial sur la Société de l'Information. C'est donc avec beaucoup de plaisir qu'elle vous fait parvenir cette version amendée de la Déclaration de principes.

Vous constaterez

- 1) qu'elle a préféré le concept individu à celui de homme
- 2) qu'elle n'a fait que restructurer le texte initial en mettant bien en relief l'engagement des représentants, le constat fait, leur conception commune de la SI et les principes fondamentaux auxquels ils souscrivent.

SECTION I

A Edification de la société de l'information: un nouvel enjeu mondial pour un nouveau Millénaire

- 1) **Nous, représentants des peuples du monde**, réunis à Genève du 10 au 12 décembre 2003 pour la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, réaffirmons notre attachement au développement durable et affirmons notre volonté et détermination communes
 - a. à édifier un nouveau type de société, la société de l'information, fondée sur les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et par la Déclaration universelle des droits de l'individu,
 - b. à promouvoir la démocratie et le respect de tous les droits de l'individu et de toutes les libertés fondamentales internationalement reconnus, y compris le droit au développement, tel qu'énoncé dans la Déclaration du Millénaire,
 - c. à construire un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste qui s'appuie sur le patrimoine commun de l'humanité dans toute sa diversité en faisant des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et de la communication (TIC) un outil essentiel et accessible à tous
- 2) **Nous sommes conscients** du fait
 - a. que la révolution de l'information et de la communication en est encore à ses balbutiements, mais que les TIC recèlent des potentialités inexploitées susceptibles d'améliorer la productivité et la qualité de la vie, et que ce problème nous concerne tous, en particulier la majorité des peuples du monde vivant dans des pays en développement et dans des pays à l'économie en transition, qui risquent de se laisser distancer et dont la marginalisation risque de s'aggraver,
 - b. que les connaissances, l'information et la communication sont décisives pour le progrès, les activités et la prospérité de l'humanité,

- c. que l'accroissement spectaculaire - en volume, rapidité et ubiquité - des flux d'information, rendu possible par les nouvelles technologies de l'information et de la communication, a déjà provoqué des bouleversements radicaux dans notre vie quotidienne et nous ouvre d'immenses perspectives, sans toutefois bénéficier encore à la grande majorité des peuples du monde,
- d. que la capacité individuelle et collective à créer et échanger des connaissances est devenue un élément moteur qui permet de façonner l'avenir,
- e. et qu'il faut désormais prendre des mesures concrètes et des engagements sur le plan international, l'objectif étant de faire en sorte que, grâce aux nouvelles technologies, les objectifs de développement fixés lors du Sommet du Millénaire soient plus vite atteints,
- f. que nous tous - représentants des gouvernements, du secteur privé et de la société civile -, face à des problèmes complexes et changeants, devons imaginer de nouvelles formes de solidarité et de coopération et assumer des rôles nouveaux et des responsabilités nouvelles, peut-être plus exigeants.

B Nous affirmons notre conception commune de la société de l'information

3) La société de l'information que nous voulons édifier

- a. est une société ouverte à tous, dans laquelle toutes les personnes, sans aucune discrimination, ont librement les moyens de créer, recevoir, échanger et utiliser des informations et des connaissances, quel que soit le support utilisé et sans considération de frontières,
- b. représente une nouvelle forme de structure sociale élaborée, dans laquelle le développement très poussé des réseaux TIC, l'accès équitable et généralisé à l'information, l'existence d'un contenu adapté dans des formats accessibles et l'efficacité de la communication doivent aider les être humains à se réaliser pleinement, doivent promouvoir le développement socio-économique durable, améliorer la qualité de la vie et doivent contribuer à la lutte contre la pauvreté et la faim,
- c. doit privilégier l'être humain, être axée sur l'individu et la communauté et oeuvrer au service de l'humanité.

4. La société de l'information doit relever les nouveaux défis que pose, pour le développement, la fracture numérique et doit contribuer à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, à savoir la lutte contre la pauvreté et la faim, l'illettrisme, la mortalité infantile, l'amélioration de la situation des femmes et de la santé maternelle, la lutte contre les maladies et la promotion d'un environnement durable.

5. La société de l'information doit viser à l'élimination des inégalités socio-économiques existant au sein de nos sociétés, en empêchant l'apparition de nouvelles formes d'exclusion et en devenant pour l'ensemble de l'humanité une force positive qui contribue à réduire les disparités, tant d'un pays à l'autre qu'à l'intérieur des pays.

6. les conditions indispensables à l'édification d'une société de l'information équitable sont les suivantes:

- a. le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales universellement reconnus, en particulier le droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de rechercher, de recevoir et de répandre les informations et les idées, par quelque moyen d'expression que ce soit et sans considérations de frontière,

conformément à l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et le droit de chacun d'avoir librement accès aux moyens de communication et aux sources d'information;

- b. l'attachement à la démocratie et à la bonne gouvernance,
- c. l'existence, conformément au système juridique de chaque pays, de moyens de communication de masse et d'autres moyens de communication indépendants, pluralistes et libres, propres à encourager l'information du public, le développement de la société et la cohésion sociale;
- d. le respect des initiatives internationales en matière de paix et de sécurité, de développement durable, d'égalité, de solidarité, de tolérance, de dignité humaine, de progrès économique et de protection de l'environnement ainsi que la création de nouvelles normes et valeurs et l'instauration d'un climat de confiance pour l'utilisation des TIC;
- e. l'instauration d'un environnement qui inspire la confiance dans l'utilisation des TIC et garantit la sécurité des réseaux et des informations, en particulier la protection de la vie privée ;
- f. la garantie d'un bon développement des capacités humaines, afin de pouvoir tirer pleinement parti des avantages des TIC, et la sensibilisation du public aux potentialités qu'elles offrent pour l'amélioration de la vie quotidienne de tous puisqu'elles permettent de vaincre les obstacles de la distance et du temps;
- g. l'appui à la créativité, à l'épanouissement et à la libre circulation de multiples idées provenant de diverses sources, la reconnaissance de l'identité culturelle dans toute sa variété, de la diversité linguistique et du multilinguisme, ainsi que l'instauration de conditions propices à la fabrication, au traitement, à la diffusion et à la protection d'un contenu local.

C Nous souscrivons aux principes fondamentaux d'une société de l'information pour tous

7. La société de l'information doit servir les intérêts de toutes les nations, de manière à assurer le développement juste, équilibré et harmonieux de tous les peuples du monde. Plus précisément, elle doit tenir compte des intérêts des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA), des petits Etats insulaires en développement, des économies en transition et des pays ayant été en proie à des conflits, compte tenu des spécificités géographiques et de la diversité démographique des nations et des régions.

8. L'accès de tous à l'autonomie est une caractéristique et un objectif fondamental de la société de l'information. Une attention particulière doit donc être portée:

- aux personnes marginalisées, dont les migrants et les réfugiés, les chômeurs, les démunis et les peuples privés de leurs droits;
- aux personnes vulnérables, dont les enfants et les personnes âgées, les handicapés et les personnes ayant des besoins spéciaux;
- aux peuples et communautés indigènes.

9. Le déséquilibre du rapport de force, entre autres éléments socioculturels, est à l'origine de disparités entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'accès, la participation et le statut. Il faut veiller plus attentivement à surmonter ces obstacles et à faire en sorte que l'utilisation accrue des TIC bénéficie aussi aux femmes dont elles favoriseront

l'émancipation et la pleine participation au développement politique, économique et social et dont elle améliorera les conditions de vie.

10. Les jeunes qui constituent la majorité de la population mondiale, sont des pionniers de la création et de l'utilisation des TIC. Néanmoins, un trop grand nombre de jeunes, surtout dans les pays en développement, sont désavantagés et marginalisés. Il faut en particulier s'efforcer de leur donner davantage d'autonomie en tant qu'étudiants, futurs travailleurs et citoyens ayant des attentes spécifiques.

1 Infrastructure de l'information et de la communication

11. **L'accès universel et généralisé aux TIC**, à des conditions abordables, doit être l'un des objectifs de tous ceux qui participent à l'édification de la société de l'information.

12. **Mise en place des infrastructures**: le progrès social et économique des pays et la prospérité de tous les citoyens et de toutes les communautés passent par la mise en place d'une infrastructure de réseaux d'information et de communication suffisamment développée, facilement accessible et financièrement abordable. A cet égard, il est particulièrement important d'améliorer la connectivité.

13. **Points d'accès communautaire**: l'accès public depuis des centres communautaires (par exemple bureaux de poste, bibliothèques ou écoles) est un moyen efficace de promouvoir l'accès universel, en particulier dans les zones rurales et isolées et dans les zones urbaines défavorisées.

14. **Evaluation et "cartographie" de la société de l'information**: il est indispensable d'établir des indicateurs de l'évolution de la société de l'information, pour évaluer en particulier les besoins et les résultats des pays en développement compte tenu de leurs spécificités. Des valeurs cibles devraient être fixées pour comparer les taux de pénétration des services TIC dans les communautés urbaines et dans les communautés rurales.

2 Accès à l'information et au savoir

15. Le droit de communiquer et le droit de chacun à avoir accès à l'information sont des éléments fondamentaux de la société de l'information.

16. **Accès au savoir**: tant les particuliers que les organisations doivent avoir accès à l'information, au savoir et aux idées. Le partage et l'enrichissement des connaissances universelles pour le développement peuvent être améliorés si on assure un accès équitable à l'information utilisée à des fins éducatives, scientifiques, économiques, sociales, politiques et culturelles.

17. **Accès à l'information relevant du domaine public**: la croissance de la société de l'information passe par la création d'un domaine public fertile et dynamique. Les informations relevant du domaine public doivent être facilement accessibles.

18. **Normes ouvertes et logiciels à code source ouvert**: pour rendre plus abordable l'accès aux TIC, il convient de mettre les normes à la disposition de tous et de généraliser l'emploi de logiciels à code source ouvert.

19. **Obstacles**: plusieurs facteurs font obstacle à un accès équitable: disparités en matière d'éducation et d'alphabétisation, inégalités hommes/femmes, différences dues à l'âge ou au revenu, absence de connectivité, insuffisance de la formation des utilisateurs, contraintes culturelles et linguistiques et spécificité des conditions d'accès à telle ou telle technologie. L'utilisation des TIC peut permettre de surmonter ces obstacles, parmi d'autres.

20. **Circulation des informations:** l'édification de la société de l'information suppose que la circulation des informations soit plus équilibrée.

3 **Rôle des Etats, du secteur privé et de la société civile dans la promotion des TIC en faveur du développement**

21. Tous les partenaires - secteur public, secteur privé et société civile - sont concernés par le développement des réseaux d'information et de communication et doivent être pleinement associés aux décisions prises aux niveaux local, national, régional et international. Les Etats doivent travailler en étroite collaboration avec le secteur privé et la société civile.

22. **Capacités de fabrication dans le secteur des TIC:** les pouvoirs publics doivent impérativement encourager le transfert de technologies et les investissements, y compris en capital-risque, en vue de la création de moyens régionaux et nationaux de production de TIC; ils doivent également encourager la recherche-développement, les programmes de pépinières d'entreprise et la création de petites et moyennes entreprises. La plupart des pays en développement accusent un retard dans ce domaine.

23. **Demande accrue d'applications:** la demande accrue d'applications (par exemple dans les domaines de la cyberadministration, du téléenseignement, de la télésanté et du commerce électronique) créera une dynamique favorable qui incitera le secteur privé à investir dans la création de nouveaux services.

4 **Renforcement des capacités**

24. Chacun doit être en mesure d'acquérir les compétences nécessaires pour pouvoir jouer un rôle actif dans la société de l'information et l'économie de la connaissance, en comprendre le fonctionnement, et tirer pleinement parti des possibilités qu'elles offrent. Une attention particulière doit être accordée à la formation des instructeurs ainsi qu'à la mise en place des capacités institutionnelles visant à collecter, organiser, archiver et partager les informations et les connaissances.

25. **Les TIC au service de l'éducation:** l'utilisation des TIC au service de l'éducation et du développement des ressources humaines, y compris en ce qui concerne les connaissances informatiques de base, doit être encouragée, en particulier pour répondre aux besoins des personnes handicapées.

26. **Renforcement des capacités pour permettre à chacun d'exploiter les potentialités des TIC:** chacun devrait s'attacher à définir ses propres besoins et participer à la conception de programmes visant à les satisfaire. Le progrès technologique suppose que tous suivent un apprentissage permanent et une formation continue. Les politiques publiques devraient tenir compte des inégalités freinant l'accès à une éducation et à une formation de qualité, en particulier dans le cas de groupes vulnérables et de zones mal desservies ou isolées.

27. **Formation de spécialistes:** il faut répondre à la demande croissante de spécialistes des TIC à tous les niveaux.

5 **Fiabiliser et sécuriser l'utilisation des TIC**

28. La fiabilité et la sécurité de l'accès de tous les partenaires aux informations et la modernisation des services correspondants passent par la mise en place d'une infrastructure suffisamment développée.

29. **Sécurité et fiabilité des infrastructures:** les perspectives ouvertes par les TIC ne peuvent se concrétiser pleinement que si les réseaux et les systèmes informatiques sont

suffisamment fiables pour prévenir et détecter les incidents liés à la sécurité et y réagir de façon adaptée. Toutefois, la sécurité effective de ces systèmes ne relève pas simplement des pouvoirs publics ou de l'application de la loi, pas plus que de la technologie. Il convient de développer une culture globale de la cybersécurité (Résolution 57/295 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 20 décembre 2002).

30. Rôle des partenaires: les Etats doivent s'attacher à mieux sensibiliser l'opinion aux risques liés à la cybersécurité et à renforcer la coopération avec le secteur privé et la société civile, de manière à empêcher que les ressources ou technologies d'information ne soient utilisées à des fins criminelles ou terroristes et à donner confiance dans l'utilisation des TIC et la société de l'information. La communauté et la famille ont aussi un rôle particulier à jouer à cet égard.

31. Coopération internationale: les efforts entrepris aux niveaux international, régional et national pour améliorer la sécurité des TIC dans les domaines civil et militaire doivent être coordonnés, compte tenu de l'importance de la sécurité des infrastructures et des flux de données, conformément aux normes et directives internationales.

6 Créer un environnement propice

32. Pour que l'édification de la société de l'information suscite davantage de confiance, elle doit se fonder sur un cadre politique, juridique et réglementaire favorable et stable préalablement établi.

33. Bonne gouvernance: la société de l'information doit être au service de la démocratie participative, de la transparence et de l'obligation redditionnelle, et doit affirmer en permanence le principe de légalité. L'information est le préalable d'une procédure efficace et transparente de prise de décisions, tant au niveau de la société mondiale que des communautés locales. Les TIC peuvent s'avérer être un outil essentiel et très efficace qui facilite la bonne gouvernance et rend les services publics plus accessibles.

34. Environnement commercial: afin d'exploiter au maximum les possibilités offertes par la société de l'information en matière économique sociale, les pouvoirs publics doivent créer un environnement juridique, réglementaire et politique fiable, transparent et non discriminatoire, à même de promouvoir l'innovation technologique et la concurrence, propice aux investissements dans la mise en place d'infrastructures et le développement de nouveaux services.

35. Stratégies nationales en matière de prise de décisions: il est impératif de renforcer la capacité de prise de décisions dans le secteur des TIC afin de consolider les procédures et les institutions nationales et régionales adaptées. Les TIC favoriseront le développement si des efforts et des programmes en ce sens sont mis en oeuvre dans le cadre de stratégies nationales de développement.

36. Normalisation: la normalisation est l'un des fondements de la société de l'information. La concertation internationale aux niveaux mondial, régional et sous-régional doit permettre la recherche et l'application de normes compatibles, le transfert de savoir-faire et l'appui technique. L'élaboration et l'utilisation de normes ouvertes revêtent une importance particulière pour les pays en développement. A cet égard, l'utilisation accrue de logiciels à code source ouvert peut contribuer pour beaucoup à élargir l'accès et la gamme de logiciels à disposition du consommateur.

37. Gestion du spectre: le spectre des fréquences radioélectriques doit être géré dans l'intérêt public et conformément au principe fondamental de la légalité, dans le respect absolu des législations et réglementations nationales et des accords internationaux applicables à la gestion des fréquences.

38. **Gestion des noms de domaine et adresses Internet:** la gouvernance de l'Internet doit être multilatérale, démocratique et transparente, compte tenu des besoins des secteurs public et privé ainsi que de ceux de la société civile, tout en respectant le multilinguisme. La responsabilité de la coordination des répertoires racine, des noms de domaine et de l'attribution des adresses IP (protocole Internet) devrait incomber à une organisation internationale, intergouvernementale compétente. La responsabilité des noms de domaine génériques de premier niveau des pays devrait relever du droit souverain de chaque pays.

39. L'accès aux technologies de l'information et de la communication doit être sécurisé, conformément au droit international, compte tenu du fait que certains pays sont victimes de mesures unilatérales qui ne sont pas compatibles avec ce droit et qui créent des obstacles au commerce international.

7 Applications des TIC

40. L'utilisation généralisée des TIC facilite la vie quotidienne, par exemple dans les secteurs des services publics, des soins de santé, de l'éducation ou du commerce.

41. **Applications adaptées:** la coopération et la collaboration doivent être encouragées par le biais de la création d'applications et de contenus adaptés aux besoins locaux et qui stimulent le développement socio-économique, l'accent étant mis en particulier sur la desserte des zones rurales et isolées, par le biais de projets d'appui qui visent à assurer les échanges d'informations.

8 Identité culturelle et diversité linguistique, contenu local et développement des médias

42. La société de l'information est fondée sur le respect de l'expression culturelle et sur la possibilité qui est offerte d'en tirer pleinement parti. Les TIC doivent encourager la diversité culturelle et le multilinguisme et les Etats doivent élaborer des politiques dynamiques à cet effet.

43. **Diversité culturelle et linguistique:** la diversité culturelle et linguistique, le multilinguisme et les langues locales sont des moteurs de la création de contenu devant être utilisés sur le plan local et international (UNESCO, Déclaration universelle sur la diversité culturelle, 2001).

44. **Contenu:** Une priorité élevée doit être accordée à la création de contenus locaux. La créativité et la création, le traitement, la diffusion et la conservation d'un contenu local sont plus facilement encouragés si un bon équilibre est établi entre les droits de propriété intellectuelle et les besoins des utilisateurs de l'information.

45. **Médias:** Les TIC appuient le rôle des médias traditionnels tels que la radiodiffusion et la presse écrite, qui continueront à jouer un rôle important dans la diffusion de contenu, dans le contexte de la société de l'information.

9 Dimension éthique de la société de l'information

46. Le cyberspace doit être régi par des valeurs éthiques universellement reconnues telles que la vérité, la justice, la solidarité, la tolérance, la dignité humaine, le partage des responsabilités et la transparence. Tous les partenaires de la société de l'information doivent s'efforcer de promouvoir le bien commun et d'empêcher que les TIC ne soient utilisées mal à propos.

10 Coopération internationale et régionale

47. La société de l'information a un caractère intrinsèquement universel. Aussi faut-il instaurer une concertation sur les tendances mondiales qui s'en dégagent, à l'échelle du monde, de la région et de la sous-région afin de faciliter:

- l'apport d'une assistance technique visant au renforcement des capacités sur le plan régional et national en vue de maintenir et d'étoffer la coopération régionale et internationale;
- le transfert des technologies;
- l'échange de données d'expérience;
- l'échange de connaissances;
- l'élaboration de règles et de normes compatibles tenant compte des caractéristiques et des préoccupations de chaque pays.